

Unité départementale de Loire-Atlantique

Nantes, le 13/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

Mairie de Treillières

Lieu-dit La Coudraye du Fajou
44119 Treillières

Références : N3-2022-051-Rapport

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2022 dans l'établissement Mairie de Treillières implanté Lieu-dit La Coudraye du Fajou 44119 Treillières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Mairie de Treillières
- Lieu-dit La Coudraye du Fajou 44119 Treillières
- Code AIOT dans GUN : 0100001404
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site du "Bossin" est en attente du déploiement du plan de gestion qui va permettre de gérer la post-exploitation des activités antérieures illégales.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan de gestion pour la réhabilitation du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion de la réhabilitation du terrain	Code de l'environnement du 11/06/2009, article L. 512-7-6	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats faits ce jour de la visite laissent apparaître le respect des demandes de l'inspection des installations classées exprimées à la suite de son inspection du 7 juin 2018

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Gestion de la réhabilitation du terrain

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/06/2009, article L. 512-7-6
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des milieux
Prescription contrôlée : Respect des conditions de mise en sécurité du site
Constats : Suite à l'impossibilité de régulariser la situation administrative de ce site, en particulier en raison de l'incompatibilité du PLU, l'inspection des installations classées a proposé en conclusion de sa visite du 7 juin 2018 de mettre la mairie de Treillières en demeure de stopper les apports de déchets et de procéder à la remise en état du site. La présente visite s'est inscrite dans le contexte de validation du plan de gestion, sur la base des résultats des études de réhabilitation du site commandées par la municipalité à la société ANTEA GROUP. Dans le cadre du déploiement et de la préparation de l'application du plan de gestion, l'inspection a souhaité se rendre compte de l'état actuel du site. Ses constats montrent: - l'existence d'un portail fermé à clef (pour interdire de nouveaux apports) - l'absence d'une clôture mais de taillis sur un large pourtour du site empêchant l'accès au site par un véhicule (la pose de la clôture est prévue dans le plan de gestion) - la présence des 3 piézomètres en bon état - la présence de déchets inertes ou non polluants sur le carreau de l'ancienne carrière (blocs de pierres, rondins de bois, graviers, 1 candélabre métallique ...) ainsi que quelques déchets divers épars en nombre habituellement rencontrés en terrain naturel
Type de suites proposées : Sans suite